

L  
e service de presse du Secrétariat international aux attachés de presse  
Communiqué de presse sur le Guatemala  
**Embargo : mercredi 19 mai 1993 à 0 h 01 GMT**  
Index AI : AMR 34/22/93  
Traduction et diffusion aux sections francophones et au Secrétariat  
international : LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY  
INTERNATIONAL - ÉFAI -

## GUATÉMALA

### Les violations des droits de l'homme se poursuivent

Amnesty International a déclaré ce jour (mercredi 19 mai 1993) qu'en dépit des promesses du gouvernement civil, les massacres qui ont endeuillé le Guatemala pendant plusieurs dizaines d'années n'ont pas cessé.

Selon l'organisation mondiale de défense des droits de l'homme, *? les gouvernements ont changé, mais les violations se poursuivent comme par le passé. Le président, qui s'était engagé à respecter les droits de l'homme, ne l'a pas fait. ?*

Dans un rapport publié ce jour, Amnesty International expose des cas de "disparitions", d'exécutions extrajudiciaires et de torture. Parmi les victimes figurent, comme par le passé, des enfants des rues, des militants des droits de l'homme, des journalistes, des paysans indigènes et des syndicalistes.

L'Organisation poursuit : *? Le nombre des homicides politiques imputables aux forces gouvernementales a diminué, mais on ne sait pas encore si cette amélioration sera durable. Cela semble malheureusement peu probable. Les actes de harcèlement et d'intimidation ainsi que les menaces de mort sont en recrudescence, les responsables de violations commises par le passé sont toujours en liberté et les structures répressives sont toujours en place. ?*

Certes, des progrès, quoique limités, ont pu être constatés : certains responsables de violations des droits fondamentaux ont été condamnés, et une commission présidentielle a été créée pour coordonner la politique en matière de droits de l'homme. Mais les forces de sécurité continuent à se livrer à des meurtres : des victimes ont été abattues ou capturées par des agents des forces de sécurité en uniforme, d'autres ont été tuées par des escadrons de la mort composés de militaires opérant en civil ? un stratagème bien connu pour dissimuler les responsabilités. D'autres personnes ont été tuées par des membres des patrouilles d'autodéfense civile, ces unités qui regroupent officiellement des civils volontaires, mais agissent en réalité sous le contrôle de l'armée. Récemment, dans une tentative visant à masquer les responsabilités, des victimes d'exécutions

extrajudiciaires ont été poignardées ou abattues avec des armes dont ne se servent habituellement pas les militaires.

Comme il a coutume de le faire, le gouvernement a tenté de dissimuler sa propre responsabilité en affirmant que les victimes appartenaient à des groupes armés d'opposition actifs au Guatemala. Ces accusations sont souvent formulées sur la base d'éléments infimes, voire en l'absence totale de preuves, à l'encontre de communautés indigènes ou de militants des droits de l'homme qui s'efforcent de découvrir la vérité à propos de violations des droits fondamentaux commises par le passé.

Plusieurs membres d'une organisation regroupant des observateurs de la situation des droits de l'homme ont été tués après que le président Jorge Serrano Elías les eut accusés publiquement de travailler pour l'opposition armée. Le *Consejo de Comunidades Étnicas "Runujel Junam"* (CERJ, Conseil des communautés ethniques "Nous sommes tous égaux") a été créé en 1988 pour défendre les droits des populations indigènes. Depuis cette date, au moins 15 de ses membres ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, sept autres ont "disparu", et un très grand nombre ont fait l'objet de manœuvres de harcèlement ou d'intimidation de la part des forces de sécurité.

En janvier 1992, Amílcar Méndez Urizar, le président du CERJ, a reçu des menaces de mort émanant d'un escadron de la mort. En mai, une grenade a explosé devant son domicile et sa sœur a reçu un appel téléphonique lui indiquant qu'il s'agissait d'un avertissement. Esteban Tojín, un autre membre du CERJ qui avait reçu des menaces de mort, a "disparu" au cours du même mois. Les membres de cette organisation ont continué de recevoir des menaces de mort pendant toute l'année. En novembre, le président guatémaltèque a de nouveau accusé Amílcar Méndez Urizar de liens avec l'opposition armée.

Amnesty International a recensé au Guatemala de nombreux cas de personnes qui avaient été désignées par des responsables gouvernementaux comme étant liées à l'opposition armée et qui ont été par la suite victimes de violations de leurs droits fondamentaux, notamment d'exécution extrajudiciaire, de "disparition" et de torture.

L'Organisation fait observer : *? Les accusations proférées par le président font ressortir le mépris de certains milieux gouvernementaux pour les groupes de défense des droits de l'homme, mépris qui met en danger la vie de leurs militants. ?*

Amnesty International pense que des changements importants doivent être introduits par le gouvernement pour mettre un terme aux assassinats politiques perpétrés au Guatemala. L'Organisation a soumis aux autorités une liste de 17 recommandations, dont un grand nombre visent à obtenir la comparution en justice des responsables des violations passées et à empêcher que de telles pratiques ne se reproduisent.

Amnesty International conclut : *? Le gouvernement du Guatemala dispose en 1993 d'une occasion idéale pour mettre fin aux massacres. La Conférence mondiale des Nations unies sur les droits de l'homme, qui se tiendra en juin, doit se pencher tout particulièrement sur les droits des populations indigènes et des enfants, qui sont les principales victimes des atteintes aux droits de la personne au Guatemala. L'année 1993 a en outre été déclarée Année internationale des populations autochtones par les Nations unies.*

*? Le gouvernement prétend vouloir mettre un terme à ces violations : l'année 1993 est de toute évidence le moment opportun pour le faire alors que ces questions retiennent toute l'attention de la communauté internationale. ?*

*GUATÉMALA. Les violations des droits de l'homme se poursuivent AMR 34/22/93 - ÉFAI*

FIN DU COMMUNIQUÉ.